Image not found or type unknown

Information sur l etat des lieux de sortie fait par huissier

Par **melange**, le **24/07/2013** à **18:03**

bonjour voilà nous sommes en litige avec le proprietaire nous le logement le 15 aout le propriétaire a mandaté un huissier pour faire l'état des lieux de sortie. je voulais savoir si nous on doit payer la moitié des frais en sachant qu il n a pas demander de faire l etat des lieux de sortie ensemble. Est ce que le propriétaire doit etre present ce jour là ou c est le huissier qui est mandaté qui le represente.Par qui nous pouvons nous faire appel pour nous representer ce jour là.En sachant que nous avons une avocate qui a demander une expertise judiciaire.
merci d avance
cordialement

Par **Lag0**, le **24/07/2013** à **23:26**

Bonjour,
Si l'huissier a bien convoqué les parties 7 jours à l'avance et que suite à cette convocation, vous n'avez pas averti l'huissier par LRAR que vous ne vous opposiez pas à un état des lieux contradictoire, c'est donc que vous avez accepté le principe de l'état des lieux par huissier à frais partagés. Vous aurez donc à payer la moitié du cout de l'état des lieux.
En revanche, si l'huissier n'a pas convoqué les parties 7 jours à l'avance ou si vous avez répondu par LRAR à cette convocation que vous ne vous opposiez pas à un état des lieux contradictoire, c'est le bailleur seul, donc celui qui a mandaté l'huissier, qui devra supporter seul le cout de cet acte.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés